



PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° D3/B4-08146 relatif au comité de pilotage du site Natura 2000
n° FR 2300152 «La Vallée de l'Epte»**

**LE PREFET DE L'EURE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et suivants et R.414-8,

Vu la décision de la Communauté Européenne du 7 décembre 2004 retenant le site de la vallée de l'Epte dans la liste des sites d'intérêt communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu La proposition d'extension du site transmise à la commission européenne en 2007,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement,

Considérant que le site n° FR2300152 de la Vallée de l'Epte est proposé comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000,

Considérant qu'en application de l'article L.414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement,

Considérant qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2300152 de la Vallée de l'Epte.

Article 2 – Le comité est composé comme suit :

1 - Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet de l'Eure,
- le Général commandant la Région Terre Nord Ouest,
- le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure,

- le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Eure,
 - le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Eure,
 - le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - le Délégué de la Région Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - le Directeur du secteur Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- ou leurs représentants.

2 - Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
 - le Président du Conseil Général de l'Eure,
 - les Maires de Berthenonville, Bouchevilliers, Bus Saint Rémy, Château sur Epte, Dampsmesnil, Fourges, Gasny, Giverny, Guerny, Sainte Geneviève les Gasny et Vernon,
 - le Président de la communauté d'agglomération des « Portes de l'Eure »,
 - le Président de la communauté de communes « Epte-Vexin-Seine »,
 - le Président de la communauté de communes « Gisors-Epte-Levrière »,
 - le Président du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la vallée d'Epte,
- ou leurs représentants.

3 - Représentants des organismes socioprofessionnels :

- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
 - le Président de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles,
 - le Président du Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs de l'Eure,
 - le Président de la Coordination Rurale de l'Eure,
 - le Président de la Chambre des Métiers de l'Eure,
 - le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure,
 - le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure,
 - le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- ou leurs représentants.

4 – Représentants des associations de protection de la nature et des scientifiques :

- le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie,
 - le Président de « Haute Normandie Nature Environnement »,
 - le Président du Groupe Mammalogique Normand,
 - le Président du Conservatoire Botanique de Bailleul,
- ou leurs représentants.

5 - Représentants des usagers et propriétaires :

- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Eure,
 - le Président de l'Association des Monuments et Sites de l'Eure,
 - le responsable des jardins du Musée d'Art Américain (Terra Foundation for the Arts),
- ou leurs représentants.

Article 3 - Le Préfet de l'Eure convoque et préside le premier comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité ainsi que la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration et de révision du document d'objectifs, puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 – Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet des Andelys et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Evreux, le 17 JUIL, 2008

Le Préfet,



Richard SAMUEL